

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-7-chem | \[Exécutions publiques ?\] ItemMittermaier. De la peine de mort. Trad. 1865. \[photocopie\]](#)

Mittermaier. De la peine de mort. Trad. 1865. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0133

SourceBoite_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Mittermaier, De la peine de mort d'après les travaux de la science, les progrès de la législation et les résultats de l'expérience 1865](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb309545965>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Mittermaier, Carl Joseph Anton (1787-08-05 -- 1787-08-05)

TITRE De la peine de mort d'après les travaux de la science, les progrès de la législation et les résultats de l'expérience

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1865

EDITEUR Paris : Marescq aîné , 1865

Mittepunkt - De la peine de mort.
m. 1865.

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

72

DE LA PEINE DE MORT.

133

à 1840, 2 de 1840 à 1841, 1 de 1841 à 1842, 1 de 1842 à 1843, 4 de 1843 à 1844, 1 de 1844 à 1845, 0 de 1845 à 1846. Les lois de 1849 et de 1853 diminuèrent le nombre des crimes punis de mort : on prononça 2 condamnations en 1856, 1 dans chacune des années 1857 et 1858. D'après une statistique récente publiée par le *Mercur de Souabe*, le nombre des crimes est considérablement diminué dans le Wurtemberg. Il arrive, en 1848, à un total de 20,613 tandis qu'il dépasse à peine 16,000 chaque année, depuis 1850 jusqu'à 1860 (il est de 16,800 en 1860). Le nombre des assassinats descendit, de 11 en 1854, à 6 en 1855, à 3 en 1856 et en 1859 ; il remonta à 9 en 1860.

Dans le royaume de Hanovre, on compte, de 1850 à 1856, 3 condamnations à mort ; en 1850 et 1852, 2 seulement chaque année : en 1851, 5 ; en 1853, 8 ; en 1854, 9 ; en 1855, 7 ; en 1856, ce nombre retomba à 5. Les condamnations furent toutes prononcées pour assassinat, excepté en 1854, où trois cas de meurtre furent punis de cette peine.

Dans le grand-duché de Bade, d'après le droit commun et la loi pénale édictée en 1803, il y eut 7 condamnations à mort en 1829, 8 en 1830, 3 en 1831, 12 en 1832, 7 en 1833, 7 en 1834, 8 en 1835, 9 en 1836, 7 en 1837, 4 en 1838, 2 en 1844, 3 en 1845, 4 en 1846. On ne rétablit qu'en 1852, après l'institution du jury, la statistique criminelle, qui présente 3 condamnations à mort en 1852, 4 en 1853, 3 dans chacune des années 1854, 1855, 1856 et 1860, 2 en 1859. Il n'y en eut pas en 1857 et 1858.

Dans le Brunswick, il n'y eut, sous le gouvernement du duc Charles-Guillaume, aucune condamnation à mort, et depuis 1817 2 condamnations seulement furent exécutées (1). Depuis l'établissement du jury, on compte, du 1^{er} juillet 1853 au 1^{er} juillet 1854, une seule condamnation à mort. Dans les années suivantes, il n'y en a plus : la peine des travaux forcés fut appliquée même à l'assassinat.

En dehors de l'Allemagne, c'est en Angleterre qu'on trouve le plus grand changement dans le nombre des condamnations à

(1) Strombeck, *Projet d'un code pénal*, p. xxvi.



Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

